Municipalité de Saint-Côme
1673, 55e rue
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU SEC.-TRÈS. / DIR. GÉN.

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CÔME

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal, tenue le **mardi 13 décembre 2022 à 19h00 à la salle du conseil au Centre de Loisirs Marcel Thériault**, étaient présents :

Martin Bordeleau, *maire*
Jean-Pierre Picard, *conseiller siège no 1 - Absent*
Vanessa Leclerc, *conseillère siège no 2*
Mario Baillargeon, *conseiller siège no 3*
Karen Mc Gurrin, *conseillère siège no 4*
Chanel Fortin, *conseillère siège no 5*
Michel Venne, *conseiller siège no 6*

Formant quorum et siégeant sous la présidence de Martin Bordeleau, maire.
Marie-Claude Couture, directrice générale et greffière-trésorière est aussi présente.

Préambule : À moins d'une mention spécifique au contraire sur le vote relatif à une proposition en particulier, la personne qui préside la séance ne participe pas au vote sur une proposition.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le Maire, après vérification, déclare l'assemblée ouverte.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION
1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des procès-verbaux
4. Suivi des procès-verbaux
5. Séance extraordinaire d'adoption budget 2023 et du plan triennal d'immobilisation
6. Séance extraordinaire 19 décembre 2022
7. Nomination maire suppléant
8. Nomination directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint
9. Cabane des marqueurs – don
10. Journées de la persévérance scolaire 2023
11. Renouvellement Fédération Québécoise des municipalités
12. Renouvellement Union des municipalités du Québec
13. Nomination responsable réseau Biblio
14. Signature lettre d'entente SCFP

FINANCES
15. Approbation des comptes à payer
16. Paiements de factures
17. Paiements de vacances non utilisées
18. Affectation – remboursement fonds de roulement
19. Transfert surplus accumulé non affecté prévu pour le budget 2022
20. Affectation – fonds réservé élection municipale
21. Affectation – fonds réservé Règlement allocation de transition
22. Affectation – fonds réservé barrage du lac Côme au paiement des intérêts du prêt
23. Affectation montant vente de bacs à même un fonds réservé
24. Affectation – fonds réservé nettoyage réseau d'égout
25. Adhésion – Fleurons du Québec
26. Demande appui financier – Places aux jeunes

Municipalité de Saint-Côme
1673, 55e rue
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU SEC.-TRÉS. / DIR. GÉN.

PÉRIODE DE QUESTIONS
27. Période de questions

PAUSE

VOIRIE – AQUEDUC – EAUX USÉES – MATIÈRES RÉSIDUELLES
28. Entente relative aux services de collectes de matières résiduelles et de recyclage d'une partie du territoire non organisé de la MRC de Matawinie
29. Entente EBI – Traitement des matières recyclables
30. Collecte et transport des matières recyclables – Régie interne
31. Dépôt demande PRIMEAU – Mise aux normes de la station des eaux usées – autorisation dépôt
32. Mandat à l'Union des Municipalités du Québec – Achat de Chlorure utilisé comme abat-poussière pour l'année 2023
33. Autorisation véhicule hors route – 36e Rue
34. Vente de sable d'hiver - prix
35. Modification résolution 382-2021-11 – Sablage rues privées – facturation
36. Octroi de mandat – entretien des terrains de la Municipalité
37. Autorisation appel d'offres publiques – Collecte et transport de matières compostables

URBANISME
38. Noms de nouvelles rues
39. Avis de motion – Modification du règlement de zonage 206-1990 afin de revoir la définition et les classes d'usage pour le logement multifamilial ainsi que les zones où cet usage est permis ainsi que d'ajouter l'usage cabane à sucre dans la zone 105
40. Avis de motion et premier projet de règlement numéro 715-2022 modifiant le règlement de zonage numéro 206-1990 afin d'élargir la zone 602 au détriment de la zone 603
41. Avis de motion - règlement numéro 699-2022 modifiant le règlement de zonage 206-1990 afin de revoir certaines définitions ainsi que certaines dispositions règlementaires
42. Dérogation mineure DM-2022-04 / Domaine Blais / Lot 6 522 950 / Hauteur dérogatoire du bâtiment
43. Dérogation mineure DM-2022-05 / Lot 5 679 124 / Lotissement avec largeur dérogatoire
44. Usage conditionnel UC-2022-05 concernant la demande d'autorisation pour l'implantation d'une résidence de tourisme au niveau 1, chemin Quatre-Saisons
45. Usage conditionnel UC-2022-06 concernant la demande d'autorisation pour l'implantation d'une résidence de tourisme au niveau 11, chemin de la Traverse
46. Usage conditionnel UC-2022-07 concernant la demande d'autorisation pour l'implantation d'une résidence de tourisme au niveau 61, 199e Avenue de la Merci
47. Usage conditionnel UC-2022-08 concernant la demande d'autorisation pour l'implantation d'une résidence de tourisme au niveau 241, chemin du Lac-du-Cerf

SÉCURITÉ PUBLIQUE
48. Modification – frais de déplacements et de repas – Pompiers et premiers répondants
49. Info-Page – fin de contrat
50. Survi-Mobile – Autorisation signature contrat

LOISIRS
51. PARIT – autorisation signature
52. Autorisation dépôt au FRR - SDPRM
53. Adhésion à la campagne de Tourisme Lanaudière
54. Embauche journalier temporaire aux loisirs

DIVERS
55. Affaires nouvelles
56. Période de questions
57. Levée de la séance

Municipalité de Saint-Côme
1673, 55e rue
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU SEC.-TRÉS. / DIR. GÉN.

ADMINISTRATION

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 339-2022-12

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Baillargeon
Appuyé par madame la conseillère Karen Mc Gurrin
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

Adopté

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

CONSIDÉRANT que chacun des membres du conseil municipal ayant reçu une copie du procès-verbal à adopter, la greffière-trésorière est dispensée d'en faire la lecture;

PAR CONSÉQUENT,

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 340-2022-12

Il est proposé par madame la conseillère Chanel Fortin
Appuyé par monsieur le conseiller Mario Baillargeon
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE les procès-verbaux soient adoptés tel que présentés, à savoir :

- Séance ordinaire du 8 novembre 2022

Adopté

4. SUIVI DES PROCÈS-VERBAUX

- Préparation du budget 2023
- Plusieurs décès récents, nous offrons nos sympathies à la famille et aux amis de M. Mario Breault, qui est parti très rapidement.

5. SÉANCE EXTRAORDINAIRE D'ADOPTION DU BUDGET 2023 ET DU PLAN TRIENNAL D'IMMOBILISATION

CONSIDÉRANT que le conseil municipal présentera et adoptera le budget 2023 et le plan triennal d'immobilisation le 19 décembre prochain;

PAR CONSÉQUENT,

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 341-2022-12

Municipalité de Saint-Côme
1673, 55e rue
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU SEC.-TRÈS. / DIR. GÉN.

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Venne
Appuyé par madame la conseillère Karen Mc Gurrin
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QU' une séance extraordinaire portant exclusivement sur l'adoption du budget 2023 et le plan triennal d'immobilisations soit prévue le 19 décembre à 19 h au Centre de Loisirs Marcel Thériault.

QUE l'ordre du jour prévu soit :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des prévisions budgétaires 2023
4. Adoption du programme triennal des investissements en immobilisations 2023-2025
5. Période de questions
6. Levée de la séance

Adopté

6. SÉANCE EXTRAORDINAIRE 19 DÉCEMBRE 2022

CONSIDÉRANT que le conseil municipal prévoit une séance extraordinaire le 19 décembre prochain;

PAR CONSÉQUENT,

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 342-2022-12

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Venne
Appuyé par monsieur le conseiller Mario Baillargeon
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QU' une séance extraordinaire soit prévue le 19 décembre 2022 à 20h30 où sera adopté, entre autres, le projet de règlement de taxation 2023.

QUE la convocation officielle sera faite par la directrice générale au moins 48h avant la date de la séance afin de permettre la préparation de l'ordre du jour.

Adopté

7. NOMINATION MAIRE SUPPLÉANT

CONSIDÉRANT que le mandat du maire suppléant, Jean-Pierre Picard, vient à échéance;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Côme, aux fins du bon fonctionnement de ses opérations, désire procéder à la nomination d'un maire suppléant pour une durée 6 mois;

PAR CONSÉQUENT,

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 343-2022-12

Municipalité de Saint-Côme
1673, 55e rue
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU SEC.-TRÈS. / DIR. GÉN.

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Venne
Appuyé par madame la conseillère Vanessa Leclerc
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le mandat de monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard soit prolongé comme maire suppléant pour une durée de 6 mois, soit du 1er janvier au 30 juin 2023.

QUE **Monsieur Jean-Pierre Picard,** soit le maire suppléant agisse à titre de substitut du maire lorsque celui-ci est dans l'impossibilité d'assister à une rencontre du conseil de la MRC de Matawinie.

Adopté

8. NOMINATION DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT ET GREFFIER-TRÉSORIER ADJOINT

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Côme désire nommer Monsieur André Thériault à titre de directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint;

PAR CONSÉQUENT,

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 344-2022-12

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Baillargeon
Appuyé par madame la conseillère Chanel Fortin
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE Monsieur André Thériault soit nommé directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint, et ce, à compter du 9 janvier 2023.

QUE les conditions soient celles intervenues entre les parties.

QUE le maire, Martin Bordeleau, ainsi que la directrice générale, Marie-Claude Couture, soient autorisés à signer son contrat d'embauche.

Adopté

9. CABANE DES MARQUEURS - DON

CONSIDÉRANT que le Comité sportif a généreusement fait don de la Cabane des marqueurs du terrain de balle à la Municipalité de Saint-Côme;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil désirent remercier le Comité Sportif;

PAR CONSÉQUENT,

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 345-2022-12

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Venne

Municipalité de Saint-Côme
1673, 55e rue
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU SEC.-TRÈS. / DIR. GÉN.

Appuyé par madame la conseillère Karen Mc Gurrin
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QU' afin de souligner la participation du Comité Sportif dans la construction de la Cabane des marqueurs, une affiche soit installée sur celle-ci.

Adopté

10. JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE 2023

CONSIDÉRANT que le CREVALE réussit à mobiliser les Lanaudois(e)s à l'égard de la réussite éducative, et ce, depuis plus de 15 ans, et que l'engagement des partenaires et la multiplication d'initiatives en réussite éducative sont le reflet d'une grande mobilisation régionale;

CONSIDÉRANT que le taux de diplomation et de qualification au secondaire des élèves après sept ans (sexes réunis) a, quant à lui, augmenté de façon marquée entre 2006 et 2020, passant de 67,6 % à 78,3 %[1], et que, bien que ces résultats soient certes réjouissants, il est important de demeurer vigilants et de poursuivre nos actions concertées, car les enjeux semblent se complexifier;

CONSIDÉRANT que la persévérance scolaire est l'affaire de tous, que l'école a besoin de notre appui et que notre Municipalité a aussi un rôle à jouer pour favoriser la persévérance scolaire de ses citoyens apprenants;

CONSIDÉRANT que les Journées de la persévérance scolaire représentent un moment fort de l'année pour unir nos forces, encourager les jeunes et rappeler, par le biais de diverses activités, que l'éducation doit demeurer une priorité dans Lanaudière;

PAR CONSÉQUENT,

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 346-2022-12

Il est proposé par madame la conseillère Chanel Fortin
Appuyé par madame la conseillère Karen Mc Gurrin
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

De reconnaître la réussite éducative comme **une priorité et un enjeu important pour le développement de notre Municipalité.** Pour ce faire, nous nous engageons à participer aux JPS 2023 afin que notre Municipalité soit reconnue comme un + pour la réussite éducative de ses citoyens en formation, et ce, en réalisant les actions suivantes :

A. **Afficher les couleurs et porter les messages des JPS 2023** par le biais de nos outils de communication (médias sociaux, journal municipal, panneau électronique, site Web, infolettre, etc.);
B. **Nommer un délégué en matière de réussite éducative pour la prochaine année.** Pour faciliter les communications entre le CREVALE et notre municipalité, nous nommons M. André Thériault à titre de délégué en matière de réussite éducative au sein de notre organisation. Nous nous engageons à lui communiquer les bonnes

[1] Les données portant sur la diplomation proviennent de la Direction des indicateurs et des statistiques du ministère de l'Éducation et ont été compilées dans la plateforme CartoJeunes développée par ÉCOBES – Recherche et transfert du Cégep de Jonquière. Elles sont accessibles sur le site http://www.cartojeunes.ca/

Municipalité de Saint-Côme
1673, 55e rue
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU SEC.-TRÈS. / DIR. GÉN.

pratiques communes de concertation pour nous assurer qu'il puisse agir comme ambassadeur en la matière;

C. **S'inscrire et planifier une activité ou un projet tels que :**
- Distribution des outils de sensibilisation dans notre bibliothèque;
- Accueil d'étudiants stagiaires;
- Proposition d'activités parents-enfants;
- Investissement dans la bibliothèque municipale;
- Marques de reconnaissance aux finissants de notre collectivité;
- Projet collaboratif avec les écoles de notre milieu;
- Obtention ou maintien de la certification OSER-JEUNES;
- Autres actions;

D. **Relever le défi du jeudi PerséVERT le 16 février 2023.** La Municipalité s'engage à promouvoir ce mouvement québécois et à y participer en portant du vert, symbole de la jeunesse et de l'espoir, en guise de soutien à la réussite éducative.

Adopté

11. RENOUVELLEMENT FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Côme désire renouveler son adhésion à la Fédération québécoise des municipalités pour l'année 2023;

PAR CONSÉQUENT,

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 347-2022-12

Il est proposé par madame la conseillère Vanessa Leclerc
Appuyé par monsieur le conseiller Mario Baillargeon
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

DE renouveler l'adhésion de la Municipalité de Saint-Côme à la Fédération québécoise des municipalités pour l'année 2023 au coût de 3 121,53 $ incluant les taxes.

Adopté

12. RENOUVELLEMENT UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Côme a effectué un comparatif entre les deux unions;

CONSIDÉRANT certains avantages importants offerts par l'Union des municipalités du Québec (UMQ);

PAR CONSÉQUENT,

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 348-2022-12

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Venne
Appuyé par monsieur le conseiller Mario Baillargeon
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

Municipalité de Saint-Côme
1673, 55e rue
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU SEC.-TRÈS. / DIR. GÉN.

QUE la Municipalité de Saint-Côme adhère à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour l'année 2023.

QUE la Municipalité de Saint-Côme, autorise Marie-Claude Couture, directrice générale à procéder à l'adhésion annuelle à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) au montant de 1 412,04 $ plus les taxes applicables.

Adopté

13. NOMINATION RESPONSABLE RÉSEAU BIBLIO

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Côme est membre du Réseau biblio du Centre-du-Québec, de Lanaudière et de la Mauricie;

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit nommer deux représentants de la Municipalité au Réseau biblio, par résolution;

PAR CONSÉQUENT,

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 349-2022-12

Il est proposé par madame la conseillère Karen Mc Gurrin
Appuyé par monsieur le conseiller Mario Baillargeon
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE les représentants pour la Municipalité de Saint-Côme au Réseau biblio du Centre-du-Québec, de Lanaudière et de la Mauricie soient :

- André Thériault, Directeur loisirs, culture et tourisme
- Chanel Fortin, conseillère municipale

Adopté

14. SIGNATURE LETTRE D'ENTENTE SCFP

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit signer la lettre d'entente 2022-07 pour officialiser les négociations qui sont intervenues avec le syndicat canadien de la fonction publique – section locale 4979, qui représente les employés syndiqués de la Municipalité;

PAR CONSÉQUENT,

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 350-2022-12

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Baillargeon
Appuyé par madame la conseillère Karen Mc Gurrin
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

D'AUTORISER le maire, Martin Bordeleau et la directrice générale, Marie-Claude Couture, à signer la lettre d'entente 2022-07 à intervenir entre la Municipalité de Saint-Côme et le syndicat canadien de la fonction publique – section local 4979.

Adopté

Municipalité de Saint-Côme
1673, 55e rue
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU SEC.-TRÉS. / DIR. GÉN.

FINANCES

15. APPROBATION DES COMPTES À PAYER

La greffière de séance dépose aux membres du conseil une liste des comptes payés et à payer au montant 151 420,42 $ en date du 30 novembre 2022.

PAR CONSÉQUENT,

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 351-2022-12

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Venne
Appuyé par monsieur le conseiller Mario Baillargeon
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Municipalité de Saint-Côme approuve la liste déposée et en autorise le paiement auprès des fournisseurs, étant les chèques numéros : **20813 à 20842**

Fichiers électroniques (dépôt direct) : **4110 à 4165**

Totalisant un montant de **151 420,42 $**

Adopté

16. PAIEMENT DE FACTURES

CONSIDÉRANT les factures reçues à la Municipalité de Saint-Côme;

PAR CONSÉQUENT,

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 352-2022-12

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Baillargeon
Appuyé par madame la conseillère Karen Mc Gurrin
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

DE payer les factures suivantes :

Selon les règlements prévus pour chacun des projets et validés par les chargés de projets correspondants :
(montant incluant les taxes) :

- Association des transporteurs en vrac zone de Joliette inc.
  - Facture 22121 : 7 120,81 $
  - Facture 22224 : 14 126,75 $
  - Facture 22249 : 15 099,29 $
  - Facture 22250 : 14 294,52 $
  - Facture 22333 : 6 320,81 $
  - Facture 22429 : 16 374,74 $
  - Facture 22430 : 1 553,85 $
  - Facture 22431 : 3 271,27 $
  - Facture 22432 : 2 289,89 $

Municipalité de Saint-Côme
1673, 55e rue
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU SEC.-TRÈS. / DIR. GÉN.

- Excavation Rémi Forget : Facture 1006196 : 6 448,97 $
- Dynamitage Lavoie Lamoureux – Facture DLL65 : 13 797 $
- GPR Excavation - Facture 284 : 7 806,80 $
  - Facture 263 (Lac Émile et Guénard) : 27 530,76 $
- Excavation St-Zénon inc. : Facture 139 : 15 636 $
- Excavation L. Meunier (TECQ) facture 1911 : 10 865,14 $

Fonds général (incluant les taxes)

- Inter Boucherville : Facture 382831 : 7 392,94 $
- Inter Boucherville : Facture 381198C : 9 964,01 $
- Inter Boucherville : Facture 382798 : 8 512,56 $
- Inter Boucherville : Facture 382694 : 5 538,76 $
- Les constructions Jacques Thériault inc. : 21 040,43 $

Adopté

17. PAIEMENT DE VACANCES NON UTILISÉES

CONSIDÉRANT que la Municipalité accorde le paiement du solde des vacances à deux employés qui n'ont pas pu les prendre dans l'année;

PAR CONSÉQUENT,

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 353-2022-12

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Venne
Appuyé par madame la conseillère Karen Mc Gurrin
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

D'ACCORDER le paiement du solde des vacances de l'année 2022 aux employés 22-0044 et 13-0021.

Adopté

18. AFFECTATION – REMBOURSEMENT FONDS DE ROULEMENT

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Côme avait prévu au budget un montant de remboursement à son fonds de roulement pour l'année 2022;

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit affecter par résolution le montant de remboursement;

PAR CONSÉQUENT,

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Municipalité de Saint-Côme
1673, 55e rue
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU SEC.-TRÈS. / DIR. GÉN.

Résolution numéro 354-2022-12

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Baillargeon
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Venne
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Municipalité de Saint-Côme affecte, pour l'année 2022, un remboursement au fonds de roulement d'un montant de 92 852,12 $.

Adopté

19. TRANSFERT SURPLUS ACCUMULÉ NON AFFECTÉ PRÉVU POUR LE BUDGET 2022

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Côme avait prévu affecter un montant de son surplus accumulé non affecté pour le budget de l'année 2022;

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit affecter le montant par résolution;

PAR CONSÉQUENT,

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 355-2022-12

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Venne
Appuyé par madame la conseillère Karen Mc Gurrin
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Municipalité de Saint-Côme affecte un montant de 200 000 $ du surplus accumulé non affecté au budget 2022.

Adopté

20. AFFECTATION – FONDS RÉSERVÉ ÉLECTION MUNICIPALE

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Côme avait prévu créer une réserve pour les élections municipales, et ce, dans le but d'éviter de taxer toute la dépense l'année des élections;

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit affecter le montant par résolution;

PAR CONSÉQUENT,

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 356-2022-12

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Baillargeon
Appuyé par madame la conseillère Vanessa Leclerc
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Municipalité de Saint-Côme affecte un montant de 5 000 $, tel que prévu au budget, à une réserve pour les élections municipales.

Adopté

Municipalité de Saint-Côme
1673, 55e rue
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU SEC.-TRÉS. / DIR. GÉN.

21. AFFECTATION – FONDS RÉSERVÉ RÈGLEMENT ALLOCATION DE TRANSITION

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Côme désire créer une réserve pour prévoir le montant d'allocation de transition;

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit affecter le montant par résolution;

PAR CONSÉQUENT,

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 357-2022-12

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Venne
Appuyé par madame la conseillère Karen Mc Gurrin
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Municipalité de Saint-Côme affecte, de son surplus accumulé non affecté, un montant réservé de 45 000 $ pour l'allocation de transition.

Adopté

22. AFFECTATION – FONDS RÉSERVÉ BARRAGE LAC CÔME AU PAIEMENT DES INTÉRÊTS DU PRÊT

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Côme doit affecter la réserve du barrage du Lac Côme pour le paiement des intérêts du prêt du Barrage;

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit affecter le montant par résolution;

PAR CONSÉQUENT,

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 358-2022-12

Il est proposé par madame la conseillère Karen Mc Gurrin
Appuyé par monsieur le conseiller Mario Baillargeon
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Municipalité de Saint-Côme affecte, du fonds réservé du barrage du Lac Côme, la totalité du montant pour le paiement d'une partie des intérêts du prêt du barrage du Lac Côme de novembre dernier.

Adopté

23. AFFECTATION MONTANT VENTE DE BACS À MÊME UN FONDS RÉSERVÉ

CONSIDÉRANT que les montants de vente de bacs serviront à acquérir d'autres bacs lorsque nécessaire;

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire créer un fonds réservé à cet effet;

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit affecter le montant par résolution;

PAR CONSÉQUENT,

Municipalité de Saint-Côme
1673, 55e rue
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU SEC.-TRÈS. / DIR. GÉN.

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 359-2022-12

Il est proposé par madame la conseillère Karen Mc Gurrin
Appuyé par madame la conseillère Chanel Fortin
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Municipalité de Saint-Côme affecte le montant total de vente de bacs 2022 à un fonds réservé.

Adopté

24. AFFECTATION – FONDS RÉSERVÉ NETTOYAGE DU RÉSEAU D'ÉGOUT

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Côme procède au nettoyage du réseau d'égout tous les 3 ans;

CONSIDÉRANT qu'en créant un fonds réservé, il est possible d'éviter de taxer l'ensemble du coût du nettoyage l'année de celui-ci;

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit affecter le montant par résolution;

PAR CONSÉQUENT,

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 360-2022-12

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Baillargeon
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Venne
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Municipalité de Saint-Côme affecte, tel que prévu au budget 2022, un montant de 5 000 $ à un fonds réservé pour le nettoyage du réseau d'égout.

Adopté

25. ADHÉSION – FLEURONS DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Côme désire profiter de l'accompagnement et des recommandations des Fleurons du Québec pour poursuivre ses efforts de verdissement;

PAR CONSÉQUENT,

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 361-2022-12

Il est proposé par madame la conseillère Chanel Fortin
Appuyé par madame la conseillère Vanessa Leclerc
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Municipalité de Saint-Côme autorise la directrice générale à procéder à l'inscription aux Fleurons du Québec pour les 3 prochaines années ainsi que de payer le versement 2023 au montant de 332 $.

Municipalité de Saint-Côme
1673, 55e rue
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU SEC.-TRÈS. / DIR. GÉN.

Adopté

26. DEMANDE APPUI FINANCIER – PLACE AUX JEUNES

CONSIDÉRANT la demande d'appui financier de Place aux jeunes du Carrefour Jeunesse emploi;

PAR CONSÉQUENT,

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 362-2022-12

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Venne
Appuyé par monsieur le conseiller Mario Baillargeon
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Municipalité de Saint-Côme autorise le paiement d'une aide financière de 200 $.

Adopté

27. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de question débute à 19 h 24 et se termine à 20 h 25.

PAUSE

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 363-2022-12

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Venne
Appuyé par monsieur le conseiller Mario Baillargeon
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QU' étant donné qu'il est 20 h 25 le conseil prendra une pause.

Adopté

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 364-2022-12

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Venne
Appuyé par madame la conseillère Vanessa Leclerc
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QU' étant donné qu'il est 20 h 37, que la séance soit rouverte.

Adopté

VOIRIE – AQUEDUC – EAUX USÉES – MATIÈRES RÉSIDUELLES

28. ENTENTE RELATIVE AUX SERVICES DE COLLECTES DE MATIÈRES

Municipalité de Saint-Côme
1673, 55e rue
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU SEC.-TRÉS. / DIR. GÉN.

RÉSIDUELLES ET DE RECYCLAGE D'UNE PARTIE DU TERRITOIRE NON ORGANISÉ DE LA MRC DE MATAWINIE

CONSIDÉRANT que l'augmentation des coûts pour desservir une partie du Territoire non organisé de la MRC de Matawinie en matières résiduelles et recyclables;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Côme désire augmenter les tarifs pour ajuster ceux-ci à l'augmentation des dépenses;

PAR CONSÉQUENT,

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 365-2022-12

Il est proposé par madame la conseillère Chanel Fortin
Appuyé par monsieur le conseiller Mario Baillargeon
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE les coûts 2023 soient établis comme suit :

- 189 $ / u.o en apport volontaire
- 215 $ / u.o en porte à porte
- 1 560 $ / u.o. pour les commerces

Adopté

29. ENTENTE EBI – TRAITEMENT DES MATIÈRES RECYCLABLES

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Côme doit signer une entente avec EBI pour le traitement des matières recyclables afin de joindre l'appel d'offres de la MRC de Matawinie;

CONSIDÉRANT que cette entente débutera le 1er janvier 2023 pour se terminer le 30 juin 2024;

PAR CONSÉQUENT,

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 366-2022-12

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Venne
Appuyé par madame la conseillère Karen Mc Gurrin
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le Maire et la directrice générale soient, par la présente, autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité ladite entente.

Adopté

30. COLLECTE ET TRANSPORT DES MATIÈRES RECYCLABLES – RÉGIE INTERNE

CONSIDÉRANT que la collecte et le transport des matières recyclables seront faits en régie interne par les employés de la Municipalité;

Municipalité de Saint-Côme
1673, 55e rue
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU SEC.-TRÉS. / DIR. GÉN.

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Côme doit en aviser Recyc-Québec qui est l'organisme responsable de la gestion des matières recyclables;

PAR CONSÉQUENT,

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 367-2022-12

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Baillargeon
Appuyé par madame la conseillère Vanessa Leclerc
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Municipalité de Saint-Côme débute la collecte et le transport des matières recyclables dès janvier 2023 en régie interne.

Adopté

31. DÉPÔT DEMANDE PRIMEAU – MISE AUX NORMES DE LA STATION DES EAUX USÉES – AUTORISATION DÉPÔT

CONSIDÉRANT que la Municipalité a pris connaissance du *« Guide sur le programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) »* émanant du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, et se doit de respecter toutes les modalités de ce guide qui lui sont applicables;

PAR CONSÉQUENT,

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 368-2022-12

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Venne
Appuyé par madame la conseillère Karen Mc Gurrin
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Municipalité s'engage à respecter toutes les modalités qui lui sont applicables du Guide sur le programme d'infrastructures d'eau (PRIMEAU) émanant du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

QUE la Municipalité s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus associés à son projet au programme PRIMEAU.

QUE la Municipalité confirme qu'elle assume tous les coûts non admissibles au programme PRIMEAU associés à son projet, y compris tous dépassements de coûts.

QUE le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme PRIMEAU.

Adopté

32. MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) – ACHAT DE CHLORURE UTILISÉ COMME ABAT-POUSSIÈRE POUR L'ANNÉE 2023

Municipalité de Saint-Côme
1673, 55e rue
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU SEC.-TRÈS. / DIR. GÉN.

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Côme a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de produits utilisés comme abat-poussière pour l'année 2023;

CONSIDÉRANT que les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujetti au «Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT que la proposition de l'UMQ est renouvelée annuellement sur une base volontaire;

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire participer à cet achat regroupé pour se procurer *le chlorure de calcium solide en flocons* dans les quantités nécessaires pour ses activités;

PAR CONSÉQUENT,

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 369-2022-12

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Venne
Appuyé par monsieur le conseiller Mario Baillargeon
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Municipalité confie, à l'UMQ, le mandat de procéder, sur une base annuelle, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, au processus d'appel d'offres visant à adjuger un contrat d'achat regroupé de différents produits utilisés comme abat-poussière (*chlorure de calcium solide en flocons*) nécessaires aux activités de la Municipalité pour l'année 2023.

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité s'engage à fournir à l'UMQ les types et quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ces documents à la date fixée.

QUE la Municipalité confie, à l'UMQ, la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées. De ce fait, la Municipalité accepte que le produit à commander et à livrer sera déterminé à la suite de l'analyse comparative des produits définie au document d'appel d'offres.

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé.

Municipalité de Saint-Côme
1673, 55e rue
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU SEC.-TRÉS. / DIR. GÉN.

QUE la Municipalité reconnaisse que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants; ledit taux est fixé annuellement et précisé dans le document d'appel d'offres.

QU' un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

Adopté

33. AUTORISATION VÉHICULE HORS ROUTE – 36E RUE

CONSIDÉRANT le stationnement au bout de la 36e Rue permettant à plusieurs véhicules de s'y stationner;

CONSIDÉRANT que les gens qui désirent s'y stationner pour utiliser les sentiers de Quad doivent pouvoir emprunter la 36e Rue pour se rencontrer aux sentiers;

PAR CONSÉQUENT,

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 370-2022-12

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Baillargeon
Appuyé par madame la conseillère Vanessa Leclerc
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Municipalité de Saint-Côme autorise les véhicules hors route sur la 36e Rue du stationnement aux sentiers balisés.

Adopté

34. VENTE DE SABLE D'HIVER - PRIX

CONSIDÉRANT la demande de plusieurs propriétaires de rues privés concernant la possibilité d'acheter du sable d'hiver pour leurs rues;

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit, par résolution, en fixer le prix annuellement;

PAR CONSÉQUENT,

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 371-2022-12

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Venne
Appuyé par madame la conseillère Karen Mc Gurrin
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le coût du sable d'hiver, mélangé avec le sel à déglaçage, soit de 30 $ la tonne.

Adopté

35. MODIFICATION RÉSOLUTION 473-2021-12 – SABLAGE RUES PRIVÉES -

Municipalité de Saint-Côme
1673, 55e rue
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU SEC.-TRÉS. / DIR. GÉN.

FACTURATION

CONSIDÉRANT les demandes de sablage des propriétaires de rues privées;

CONSIDÉRANT que la sécurité des citoyens qui empruntent les routes est importante pour la Municipalité;

CONSIDÉRANT l'ajustement nécessaire des coûts pour refléter l'augmentation des dépenses réelles;

PAR CONSÉQUENT,

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 372-2022-12

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Baillargeon
Appuyé par madame la conseillère Karen Mc Gurrin
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Municipalité accepte de sabler à la demande les rues privées, sauf celles déjà entretenues par la Municipalité, au coût suivant :

- Le coût minimum est de 125 $, soit le même coût que 30 minutes
- 1 h : 250 $
- Les frais seront calculés aux 15 minutes
- La facturation est faite à la personne qui en fait la demande
- Le calcul du temps se fait à partir du garage municipal

Adopté

36. OCTROI DE MANDAT – ENTRETIEN DES TERRAINS DE LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT les besoins de la Municipalité en matière d'entretien des terrains;

CONSIDÉRANT le dépôt de l'offre de service de M. Sébastien Larochelle;

PAR CONSÉQUENT,

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 373-2022-12

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Venne
Appuyé par madame la conseillère Vanessa Leclerc
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Municipalité autorise l'octroi du mandat d'entretien paysager à M. Sébastien Larochelle.

QUE la Municipalité de Saint-Côme accepte les conditions de l'offre de service déposée par M. Sébastien Larochelle, au montant de 18 995,25 $ taxes incluses.

Adopté

37. AUTORISATION APPEL D'OFFRES PUBLIQUES – COLLECTE ET TRANSPORT DE MATIÈRES COMPOSTABLES

Municipalité de Saint-Côme
1673, 55e rue
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU SEC.-TRÈS. / DIR. GÉN.

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit aller en appel d'offres publiques pour la collecte et le transport des matières compostables;

PAR CONSÉQUENT,

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 374-2022-12

Il est proposé par madame la conseillère Chanel Fortin
Appuyé par madame la conseillère Karen Mc Gurrin
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Municipalité autorise la directrice générale à déposer un appel d'offres publiques afin de débuter la collecte hebdomadaire et le transport à partir du mois d'avril prochain.

Adopté

URBANISME

38. NOMS DE NOUVELLES RUES

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Côme souhaite officialiser le nom « *rue Gérard-Aumont* » portant le numéro de lot # 6 484 597 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Joliette;

PAR CONSÉQUENT,

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 375-2022-12

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Venne
Appuyé par monsieur le conseiller Mario Baillargeon
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule fait partie intégrante de la résolution.

QUE la Municipalité de Saint-Côme demande officiellement à la Commission de toponymie d'officialiser le nom de rue suivant : « *rue Gérard-Aumont ».*

QUE la Municipalité de Saint-Côme transmette copie de la présente résolution accompagnée des documents pertinents à cette demande à la Commission de la toponymie.

Adopté

39. AVIS DE MOTION – MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 206-1990 AFIN DE REVOIR LA DÉFINITION ET LES CLASSES D'USAGE POUR LE LOGEMENT MULTIFAMILIAL AINSI QUE LES ZONES OÙ CET USAGE EST PERMIS AINSI QUE D'AJOUTER L'USAGE CABANE À SUCRE DANS LA ZONE 105

Municipalité de Saint-Côme
1673, 55e rue
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU SEC.-TRÉS. / DIR. GÉN.

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Côme est en attente de l'avis de la MRC concernant le projet de règlement, un deuxième avis de motion doit être donné.

Un second avis de motion est déposé par monsieur le conseiller Michel Venne à l'effet d'adopter, lors d'une séance ultérieure, un règlement ayant pour effet de modifier le règlement de zonage numéro 206-1990 afin de revoir la définition et les classes d'usage pour le logement multifamilial ainsi que les zones où cet usage est permis ainsi que d'ajouter l'usage cabane à sucre dans la zone 105.

40. AVIS DE MOTION ET PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 715-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 206-1990 AFIN D'ÉLARGIR LA ZONE 602 AU DÉTRIMENT DE LA ZONE 603

Avis de motion

Un avis de motion est déposé par monsieur le conseiller Mario Baillargeon à l'effet d'adopter, lors d'une séance ultérieure, un règlement ayant pour effet de modifier le règlement de zonage numéro 206-1990 afin d'élargir la zone 602 sur le territoire de la zone 603.

Dépôt du projet

Dépôt du projet de règlement numéro 715-2022 : Conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c-27.1), monsieur le conseiller Mario Baillargeon dépose le projet de règlement intitulé : *« Règlement numéro 715-2022 modifiant le règlement de zonage numéro 206-2022 afin d'élargir la zone 602 au détriment de la zone 603 ».*

ATTENDU QUE le règlement de zonage numéro 206-1990 est en vigueur sur le territoire de la municipalité depuis le 23 avril 1990, date de la délivrance du certificat de conformité de la M.R.C. Matawinie;

ATTENDU QUE la zone 603 ne permet pas l'implantation d'usages industriels étant donné qu'une partie de son territoire est située dans une aire de confinement du cerf de Virginie identifiée par la MRC de Matawinie;

ATTENDU QUE la zone 602, contiguë à la zone 603, permet ce type d'usages;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Côme souhaite stimuler son développement économique en permettant l'implantation d'usages industriels sur une partie du territoire compris dans la zone 603;

ATTENDU QUE le secteur visé par le projet de la Municipalité se situe hors de l'aire de confinement du cerf de Virginie;

ATTENDU QU' la façon la plus simple de réaliser ce projet est d'étendre la zone 602, où les usages industriels de types 1 et 2 sont permis, de sorte qu'elle englobe le secteur de la zone 603 où la Municipalité souhaite permettre ces usages :

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

CHAPITRE 1

DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES

Municipalité de Saint-Côme
1673, 55e rue
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU SEC.-TRÉS. / DIR. GÉN.

ARTICLE 1.1 **TITRE ET NUMÉRO DU RÈGLEMENT :**

Le présent règlement est adopté sous le titre de «*Règlement numéro 715-2022 modifiant le règlement de zonage numéro 206-2022 afin d'élargir la zone 602 au détriment de la zone 603*».

ARTICLE 1.2 **PRÉAMBULE ET ANNEXES :**

Le préambule et les annexes du présent règlement en font partie intégrante.

ARTICLE 1.3 **BUT DU RÈGLEMENT :**

Le présent règlement a pour but d'élargir la zone 602 de sorte qu'elle englobe une partie du territoire de la zone 603 afin que le secteur en question bénéficie de la possibilité qu'y soient implantés des usages industriels.

ARTICLE 1.4 **TERRITOIRE D'APPLICATION**

Le présent règlement s'applique au secteur, actuellement situé dans la zone 603, ayant pour limites la 25e Avenue de Versailles, la rue Calvé, la ligne inférieure de la zone 603 et les lignes des lots 5 678 305 et 5 678 499.

ARTICLE 1.5 **PERSONNES ASSUJETTIES AU PRÉSENT RÈGLEMENT**

Toute personne physique ou morale, association ou société est assujettie au présent règlement.

ARTICLE 1.6 **TERMINOLOGIE**

Pour l'application du présent règlement, les définitions contenues à l'article 14 du Chapitre 3 TERMINOLOGIE du Règlement de zonage numéro 206-1990 s'appliquent pour valoir comme si elles étaient ici intégralement reproduites.

CHAPITRE 2

MODIFICATIONS APPORTÉES AUX DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 206-1990

ARTICLE 2.1 L'annexe A « Plan de zonage » du règlement de zonage numéro 206-1990 est modifiée de sorte que soit redéfinie la frontière entre les zones 602 et 603, comme illustré ci-après (la ligne rouge représente la nouvelle limite de la zone 603 et le secteur identifié par les lignes oranges est destiné à l'annexion à la zone 602) :

Municipalité de Saint-Côme
1673, 55e rue
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU SEC.-TRÉS. / DIR. GÉN.

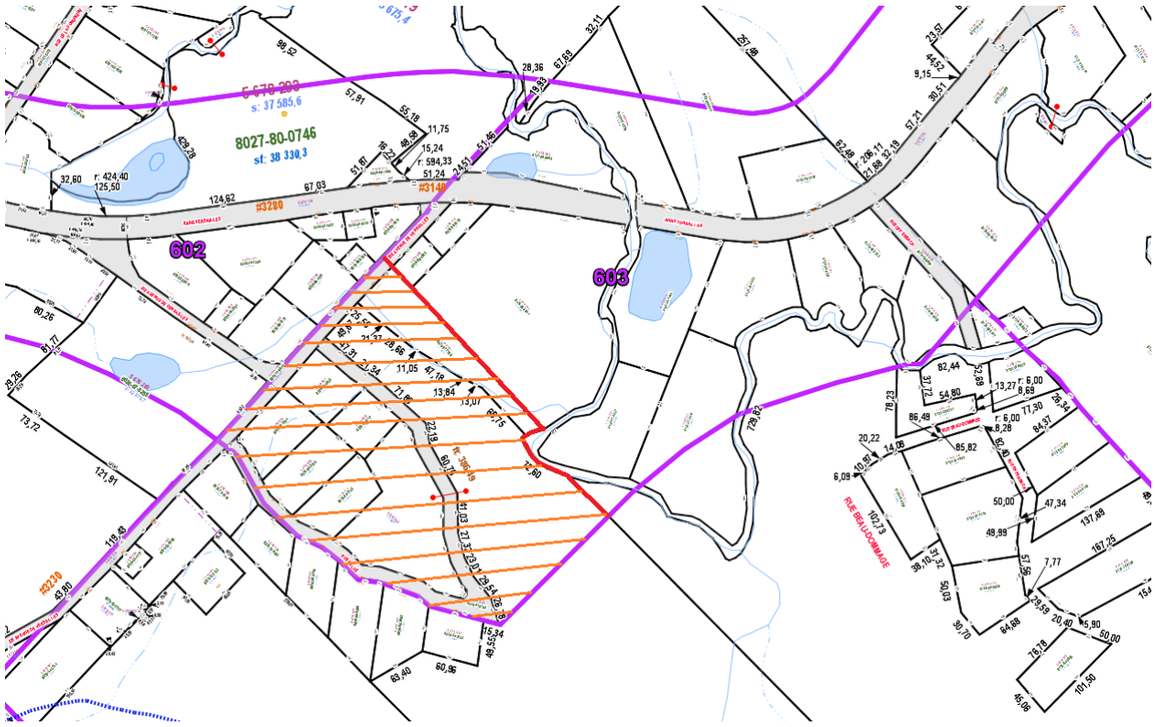

ARTICLE 3 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE A **<u>CARTE DE L'AIRE DE CONFINEMENT DU CERF DE VIRGINIE DANS LE SECTEUR VISÉ PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT</u>**

Le secteur hachuré représente l'aire de confinement du cerf de Virginie identifiée par la MRC de Matawinie.

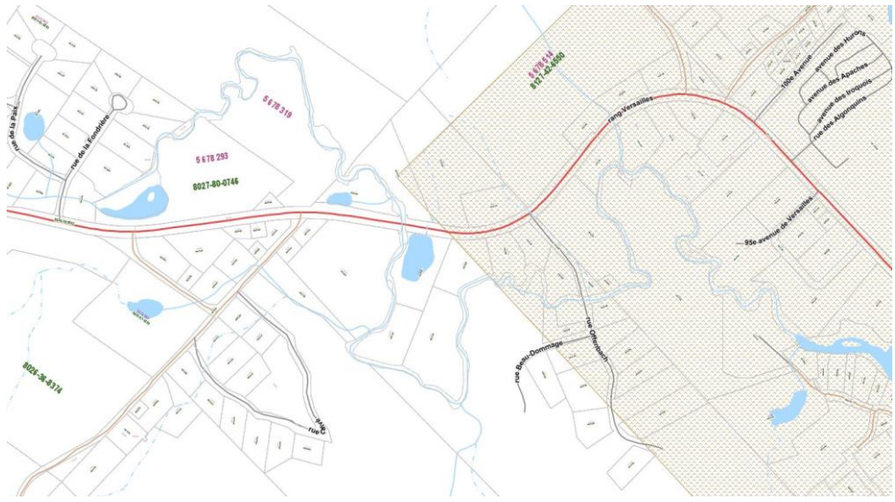

Adopté

41. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 699-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 206-1990 AFIN DE REVOIR CERTAINES DÉFINITIONS AINSI QUE CERTAINES DISPOSITIONS RÈGLEMENTAIRES

Municipalité de Saint-Côme
1673, 55e rue
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU SEC.-TRÈS. / DIR. GÉN.

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Côme est en attente de l'avis de la MRC concernant le projet de règlement, un deuxième avis de motion doit être donné.

Un second avis de motion est déposé par monsieur le conseiller Michel Venne à l'effet d'adopter, lors d'une séance ultérieure, un règlement numéro 699-2022 ayant pour effet de modifier le règlement de zonage numéro 206-1990 afin de revoir certaines définitions ainsi que certaines dispositions règlementaires.

42. DÉROGATION MINEURE DM-2022-04 / DOMAINE BLAIS / LOT 6 522 950 HAUTEUR DÉROGATOIRE DU BÂTIMENT

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire* par Domaine Blais (Gabriel Dupuis), propriétaire du lot 6 522 950;

CONSIDÉRANT que la demande vise l'autorisation de la construction d'un bâtiment dont la hauteur serait dérogatoire par rapport au règlement de zonage 206-1990;

CONSIDÉRANT que la hauteur du bâtiment projeté est de 16 mètres, calculé à partir du stationnement jusqu'au plus haut point du bâtiment, alors que le règlement de zonage 206-1990 prévoit, pour la zone et l'usage concernés, une hauteur maximale de 10 mètres;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé une demande conforme;

CONSIDÉRANT que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que la recommandation du CCU d'accorder la demande de Monsieur Dupuis conditionnelle à ce que la hauteur du bâtiment ne pose pas problème aux interventions du service d'incendie;

PAR CONSÉQUENT,

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 376-2022-12

Il est proposé par madame la conseillère Karen Mc Gurrin
Appuyé par madame la conseillère Vanessa Leclerc
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil autorise la dérogation mineure DM-2022-04.

Adopté

43. DÉROGATION MINEURE DM-2022-05 / LOT 5 679 124 / LOTISSEMENT AVEC LARGEUR DÉROGATOIRE

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire* par Mme Doris Dupont, propriétaire du lot 5 679 124;

Municipalité de Saint-Côme
1673, 55e rue
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU SEC.-TRÈS. / DIR. GÉN.

CONSIDÉRANT que la demande vise l'autorisation de la subdivision du lot en trois parties, dont l'une aurait une largeur inférieure à ce que prévoit le règlement de lotissement 207-1990;

CONSIDÉRANT que le lot dérogatoire projeté ne serait pas desservi par les réseaux d'aqueduc et d'égout;

CONSIDÉRANT que le lot dérogatoire projeté aurait une largeur de 39.64 mètres, alors que le règlement de lotissement 207-1990 prescrit une largeur minimale de 50 mètres pour un lot non desservi;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé une demande conforme;

CONSIDÉRANT que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT la recommandation du CCU d'accepter la demande de dérogation mineure;

PAR CONSÉQUENT,

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 377-2022-12

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Baillargeon
Appuyé par madame la conseillère Karen Mc Gurrin
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil autorise la dérogation mineure DM-2022-05.

Adopté

44. USAGE CONDITIONNEL UC-2022-05 CONCERNANT LA DEMANDE D'AUTORISATION POUR L'IMPLANTATION D'UNE RÉSIDENCE DE TOURISME AU NIVEAU 1, CHEMIN QUATRE-SAISONS

CONSIDÉRANT qu'une demande d'usage conditionnel a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire* par M. Martin Charbonneau, afin d'obtenir un certificat d'occupation pour résidence de tourisme;

CONSIDÉRANT que le règlement 206-1990 relatif au zonage prévoit qu'un tel certificat d'occupation ne peut être émis qu'en procédure pour usage conditionnel pour la zone concernée;

CONSIDÉRANT que la demande est complète et conforme;

CONSIDÉRANT que l'établissement, en plus d'avoir fourni les documents spécifiques requis, répond aux critères définis pour les usages conditionnels (critères 51 et suivants du règlement 510-2013) soient :

- Les critères généraux
- Les critères relatifs à l'usage
- Les critères relatifs au terrain
- Les critères relatifs au bâtiment
- Les critères relatifs à la saine cohabitation

Municipalité de Saint-Côme
1673, 55e rue
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU SEC.-TRÈS. / DIR. GÉN.

CONSIDÉRANT la recommandation du CCU d'accepter la demande d'usage conditionnel;

PAR CONSÉQUENT,

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 378-2022-12

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Baillargeon
Appuyé par madame la conseillère Karen Mc Gurrin
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil autorise la demande d'usage conditionnel UC-2022-05.

Adopté

45. USAGE CONDITIONNEL UC-2022-06 CONCERNANT LA DEMANDE D'AUTORISATION POUR L'IMPLANTATION D'UNE RÉSIDENCE DE TOURISME AU 11, CHEMIN DE LA TRAVERSE

CONSIDÉRANT qu'une demande d'usage conditionnel a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire* par M. Charles-André Major, afin d'obtenir un certificat d'occupation pour résidence de tourisme;

CONSIDÉRANT que le règlement 206-1990 relatif au zonage prévoit qu'un tel certificat d'occupation ne peut être émis qu'en procédure pour usage conditionnel pour la zone concernée;

CONSIDÉRANT que la demande est complète et conforme;

CONSIDÉRANT que l'établissement, en plus d'avoir fourni les documents spécifiques requis, répond aux critères définis pour les usages conditionnels (critères 51 et suivants du règlement 510-2013) soient :

- Les critères généraux
- Les critères relatifs à l'usage
- Les critères relatifs au terrain
- Les critères relatifs au bâtiment
- Les critères relatifs à la saine cohabitation

CONSIDÉRANT la recommandation du CCU d'accepter la demande d'usage conditionnel UC-2022-06;

PAR CONSÉQUENT,

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 379-2022-12

Il est proposé par madame la conseillère Vanessa Leclerc
Appuyé par monsieur le conseiller Mario Baillargeon
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil autorise la demande d'usage conditionnel UC-2022-06.

Municipalité de Saint-Côme
1673, 55e rue
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU SEC.-TRÉS. / DIR. GÉN.

Adopté

46. USAGE CONDITIONNEL UC-2022-07 CONCERNANT LA DEMANDE D'AUTORISATION POUR L'IMPLANTATION D'UNE RÉSIDENCE DE TOURISME AU 61, 199E AVENUE DE LA MERCI

CONSIDÉRANT qu'une demande d'usage conditionnel a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire* par M. Grygorii Shatskyi et Mme Iaroslava Panchenko, afin d'obtenir un certificat d'occupation pour résidence de tourisme;

CONSIDÉRANT que le règlement 206-1990 relatif au zonage prévoit qu'un tel certificat d'occupation ne peut être émis qu'en procédure pour usage conditionnel pour la zone concernée;

CONSIDÉRANT que la demande est complète et conforme;

CONSIDÉRANT que l'établissement, en plus d'avoir fourni les documents spécifiques requis, répond aux critères définis pour les usages conditionnels (critères 51 et suivants du règlement 510-2013) soient :

- Les critères généraux
- Les critères relatifs à l'usage
- Les critères relatifs au terrain
- Les critères relatifs au bâtiment
- Les critères relatifs à la saine cohabitation

CONSIDÉRANT la recommandation du CCU d'accepter la demande d'usages conditionnels UC-2022-07.

PAR CONSÉQUENT,

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 380-2022-12

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Venne
Appuyé par madame la conseillère Karen Mc Gurrin
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil autorise la demande d'usage conditionnel UC-2022-07.

Adopté

47. USAGE CONDITIONNEL UC-2022-08 CONCERNANT LA DEMANDE D'AUTORISATION POUR L'IMPLANTATION D'UNE RÉSIDENCE DE TOURISME AU 241, CHEMIN LAC-DU-CERF

CONSIDÉRANT qu'une demande d'usage conditionnel a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire* par M. Jonathan Laforce, afin d'obtenir un certificat d'occupation pour résidence de tourisme;

Municipalité de Saint-Côme
1673, 55e rue
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU SEC.-TRÉS. / DIR. GÉN.

CONSIDÉRANT que le règlement 206-1990 relatif au zonage prévoit qu'un tel certificat d'occupation ne peut être émis qu'en procédure pour usage conditionnel pour la zone concernée;

CONSIDÉRANT que la demande est complète et conforme;

CONSIDÉRANT que l'établissement, en plus d'avoir fourni les documents spécifiques requis, répond aux critères définis pour les usages conditionnels (critères 51 et suivants du règlement 510-2013) soient :

- Les critères généraux
- Les critères relatifs à l'usage
- Les critères relatifs au terrain
- Les critères relatifs au bâtiment
- Les critères relatifs à la saine cohabitation

CONSIDÉRANT la recommandation du CCU d'accepter la demande d'usages conditionnels UC-2022-08;

PAR CONSÉQUENT,

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 381-2022-12

Il est proposé par madame la conseillère Vanessa Leclerc
Appuyé par monsieur le conseiller Mario Baillargeon
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil autorise la demande d'usage conditionnel UC-2022-08.

Adopté

SÉCURITÉ PUBLIQUE

48. MODIFICATION – FRAIS DE DÉPLACEMENTS ET DE REPAS – POMPIERS ET PREMIERS RÉPONDANTS

Madame la conseillère Chanel Fortin déclare, conformément aux dispositions de l'article 361 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités*, qu'elle est susceptible d'être en conflit d'intérêts concernant ce point, du fait de son statut de Première répondante et pompière. Elle s'abstient donc de participer aux délibérations et de voter concernant ce point.

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Côme et la Municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez désirent maintenir les mêmes politiques pour leurs employés aux services incendie;

CONSIDÉRANT l'ajustement des frais de déplacements de chacune des municipalités;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'ajuster ceux des pompiers;

PAR CONSÉQUENT,

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Municipalité de Saint-Côme
1673, 55e rue
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU SEC.-TRÈS. / DIR. GÉN.

Résolution numéro 382-2022-12

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Baillargeon
Appuyé par madame la conseillère Karen Mc Gurrin
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Municipalité de Saint-Côme modifie la politique de remboursement des frais de représentations des pompiers et premiers répondants comme suit :

Frais de déplacements : 0.60 $ du km et une prime de covoiturage de 0,15 $ du km
Repas : Modification du déjeuner pour l'ajuster à 20 $ les frais de remboursement du dîner : 30 $ et du souper : 50 $ demeurent les mêmes.

Adopté

49. INFO-PAGE – FIN DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que le contrat avec Info-Page pour le service incendie de la Municipalité de Saint-Côme vient à échéance le 31 décembre prochain;

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire mettre fin au contrat;

PAR CONSÉQUENT,

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 383-2022-12

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Baillargeon
Appuyé par madame la conseillère Karen Mc Gurrin
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Municipalité de Saint-Côme signifie à Info-Page qu'elle ne renouvelle pas le contrat qui prend fin le 31 décembre 2022.

Adopté

50. SURVI-MOBILE – AUTORISATION SIGNATURE CONTRAT

CONSIDÉRANT que le service incendie de Saint-Côme et Saint-Alphonse-Rodriguez ont testé l'application de Survi-Mobile, de CAUCA, pour leurs appels d'urgences;

CONSIDÉRANT que les services incendies désirent utiliser la même application;

CONSIDÉRANT l'offre de service de CAUCA pour 3 ans, soit de 1 841 $ la première année et de 1 359,18 $ pour les deux années subséquentes;

PAR CONSÉQUENT,

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 384-2022-12

Municipalité de Saint-Côme
1673, 55e rue
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU SEC.-TRÈS. / DIR. GÉN.

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Baillargeon
Appuyé par madame la conseillère Karen Mc Gurrin
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Municipalité de Saint-Côme autorise Monsieur Bruno Gervais, directeur du service incendie, à signer l'entente pour l'application Survi-Mobile avec CAUCA pour les années 2023, 2024 et 2025.

Adopté

LOISIRS CULTURE ET TOURISME

51. PARIT – AUTORISATION SIGNATURE

CONSIDÉRANT la demande de subvention au PARIT (Programme d'aide à la relance de l'industrie touristique);

CONSIDÉRANT le projet de 304 619,78 $ pour lequel la Municipalité doit prévoir une mise de fonds de 63 000 $;

PAR CONSÉQUENT,

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 385-2022-12

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Venne
Appuyé par madame la conseillère Karen Mc Gurrin
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

La Municipalité autorise la directrice générale, Marie-Claude Couture, à signer le protocole d'entente.

Adopté

52. AUTORISATION DÉPÔT AU FRR - SDPRM

CONSIDÉRANT que la Municipalité dispose de sommes réservées au Fonds régional ruralité (FRR);

CONSIDÉRANT le projet de grotte au Parc régional de la Chute-à-Bull;

PAR CONSÉQUENT,

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 386-2022-12

Il est proposé par madame la conseillère Chanel Fortin
Appuyé par madame la conseillère Karen Mc Gurrin
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal autorise la Société des Parcs Régionaux de la Matawinie (SDPRM) à déposer une demande de subvention adressée à la Municipalité régionale de comté de Matawinie (MRC) dans le cadre du Fonds Régional de la Ruralité (FRR), pour un montant de 48 500 $ maximum.

Municipalité de Saint-Côme
1673, 55e rue
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU SEC.-TRÈS. / DIR. GÉN.

QUE la Municipalité procède à cette autorisation afin que la SDPRM puisse aménager un poste d'accueil au Parc Régional de la Chute-à-Bull dans le cadre du projet de la Grotte.

QUE la Municipalité de Saint-Côme autorise Marie-Claude Couture, directrice générale, à compléter les formulaires nécessaires à la présentation de ce projet et à signer pour et au nom de la Municipalité les documents requis.

Adopté

53. ADHÉSION À LA CAMPAGNE TOURISME LANAUDIÈRE

CONSIDÉRANT la campagne de promotion de Tourisme Lanaudière pour les années 2023, 2024 et 2025 au coût de 8 000 $ par année;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de signer une entente avec l'Association touristique régionale de Lanaudière;

PAR CONSÉQUENT,

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 387-2022-12

Il est proposé par madame la conseillère Karen Mc Gurrin
Appuyé par madame la conseillère Chanel Fortin
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE la Municipalité de Saint-Côme autorise la directrice générale Marie-Claude Couture à signer *«l'entente de partenariat – Destination Lanaudière»*.

QUE la Municipalité de Saint-Côme acquitte les coûts et autorise le versement pour cette entente au coût de 8 000 $ annuellement pour les trois (3) prochaines années.

Adopté

54. EMBAUCHE JOURNALIER TEMPORAIRE AUX LOISIRS

CONSIDÉRANT les besoins de surveillance pour l'ouverture du Centre de Loisirs pendant l'utilisation de la patinoire;

PAR CONSÉQUENT,

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 388-2022-12

Il est proposé par madame la conseillère Chanel Fortin
Appuyé par madame la conseillère Karen Mc Gurrin
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Municipalité embauche Gabriel Brodeur-Gendron à titre de journalier sur une base temporaire pour la saison hivernale pour un maximum de 40h semaine.

QUE le salaire soit celui de la convention collective en vigueur.

Adopté

Municipalité de Saint-Côme
1673, 55e rue
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU SEC.-TRÉS. / DIR. GÉN.

DIVERS

55. AFFAIRES NOUVELLES

56. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions débute à 21 h 04 et se termine à 21 h 15.

57. LEVÉE DE LA SÉANCE

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 389-2022-12

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Baillargeon
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Venne
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la séance soit et est levée à 21 h 15.

Adopté

Martin Bordeleau
Maire

Marie-Claude Couture
Directrice générale et greffière-trésorière